

Règlement intérieur des stagiaires

Les règles qui s'appliquent pendant nos formations : sécurité, assiduité, usage des outils d'intelligence artificielle, confidentialité, et vos garanties. À lire avant votre première session.

ORGANISME

CYMADIAU (nom commercial Cymadiou Conseil), SAS au capital de 10 000 €, RCS Brest 808 723 027, 500 Gorrequéar Coum, 29870 Lannilis.

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Enregistrée sous le numéro [en cours d'attribution] auprès du préfet de la région Bretagne.

RESPONSABLE

Didier Taormina, président.

PRÉAMBULE

Article 1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires et les garanties procédurales dont ils bénéficient.

Il s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par CYMADIAU, ci-après le « stagiaire », pendant toute la durée de la formation, quel que soit le lieu où elle se déroule : locaux de l'entreprise cliente, locaux loués par CYMADIAU ou formation à distance. Chaque stagiaire est réputé l'accepter du seul fait de sa participation à la formation.

SECTION 1 · HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 Règles générales

Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, ainsi que toute consigne donnée par le formateur.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement. Dans les autres cas, ce sont celles du lieu d'accueil.

Article 3 Consignes d'incendie et d'évacuation

Les consignes d'incendie, le plan des locaux et les numéros d'urgence sont affichés sur le lieu de formation. Chaque stagiaire en prend connaissance. En cas d'alerte, il interrompt immédiatement la formation et suit les instructions du formateur ou des personnes habilitées sur place.

Article 4 Alcool et substances illicites

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites sur le lieu de formation, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou de telles substances.

Article 5 Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux où se déroule la formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou pendant le trajet doit être immédiatement signalé au formateur. Lorsque le stagiaire est salarié, la déclaration d'accident est établie par son employeur, que CYMADIAU informe sans délai.

SECTION 2 · DISCIPLINE

Article 7 Horaires et assiduité

Les horaires de formation sont communiqués au stagiaire avec sa convocation. Il est tenu de les respecter. Tout retard ou absence doit être signalé au formateur et justifié auprès de l'employeur.

Le stagiaire signe une feuille d'émargement par demi-journée de présence. En formation à distance, sa présence est attestée par sa connexion et sa participation active aux sessions, selon les modalités indiquées par le formateur. CYMADIAU informe l'employeur, et le cas échéant le financeur, de toute absence ou de tout abandon.

Article 8 Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer sur le lieu de formation en dehors des horaires de formation, ni y introduire des personnes étrangères à la formation.

Article 9 Tenue et comportement

Le stagiaire adopte une tenue correcte et un comportement respectueux envers le formateur, les autres stagiaires et toute personne présente sur le lieu de formation. Tout propos ou comportement discriminatoire, injurieux ou constitutif de harcèlement est strictement interdit.

Article 10 Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition est utilisé conformément à son objet et exclusivement pour les besoins de la formation. Le stagiaire signale tout dysfonctionnement et restitue le matériel à l'issue de la formation.

Article 11 Usage des outils d'intelligence artificielle et confidentialité

Les exercices pratiques font appel à des outils d'intelligence artificielle générative. Le stagiaire s'engage à :

- n'utiliser que les outils autorisés par son employeur ou proposés par le formateur ;
- ne jamais soumettre à ces outils de données personnelles, d'informations relatives aux clients ou de documents confidentiels de l'entreprise, conformément aux règles présentées pendant la formation ;
- respecter la confidentialité des informations partagées par les autres participants pendant les ateliers ;
- ne pas enregistrer, photographier ni filmer les sessions, en présentiel comme à distance, sans l'accord préalable du formateur et des participants.

Article 12 Supports de formation

Les supports remis pendant la formation sont la propriété de CYMADIAU. Ils sont réservés à l'usage personnel du stagiaire et à l'usage interne de son entreprise. Toute reproduction, diffusion ou utilisation à d'autres fins, y compris leur intégration dans un outil d'intelligence artificielle, est interdite sans autorisation écrite.

SECTION 3 · SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 13**Sanctions**

Tout manquement du stagiaire aux dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif.

Selon la gravité du manquement, la sanction peut consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et, le cas échéant, l'organisme qui finance la formation.

Article 14**Garanties disciplinaires**

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé au préalable, par écrit, des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme envisage une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire dans la formation, il le convoque par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge, en indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. Au cours de l'entretien, le responsable indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.

SECTION 4 · REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 15 Représentation

Les actions de formation dispensées par CYMADIAU ayant une durée inférieure à 500 heures, les dispositions des articles R.6352-9 et suivants du Code du travail relatives à l'élection de délégués des stagiaires ne leur sont pas applicables.

SECTION 5 · DISPOSITIONS FINALES

Article 16 Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation, avec sa convocation. Il est également disponible sur simple demande et sur le site www.cymadiou.fr. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 17 Accessibilité et réclamations

Les stagiaires en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers sont invités à se signaler avant la formation afin d'étudier les adaptations possibles. Toute réclamation peut être adressée à contact@cymadiou.fr ; elle fait l'objet d'une réponse dans un délai de quinze jours ouvrés.

Signatures

POUR L'ORGANISME DE FORMATION

Didier Taormina, président de CYMADIAU

Fait à _____, le _____

Signature et cachet

POUR LE STAGIAIRE

Nom et prénom : _____

Entreprise : _____

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du présent règlement intérieur, et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »